

PROCEDURE DE GESTION DES ETUDIANTS **ADMIS en STAPS DEMANDANT LA RECONNAISSANCE DU STATUT ELITE SPORTIVE UNIVERSITAIRE**

Ce statut s'adresse aux étudiants figurant sur la liste ministérielle jeunesse et sport des sportifs de haut niveau, ainsi qu'aux étudiants ayant un très bon niveau national dans la pratique fédérale (« assimilés haut niveau » par une commission du service des sports de l'université).

Les étudiants inscrits sur la liste ministérielle, seront admis de droit.

Les étudiants demandant à être assimilés doivent pratiquer au **meilleur niveau national dans leur catégorie d'âge, ou un très bon niveau national s'ils sont surclassés en sénior**, l'attribution du statut sera soumise à l'approbation de la commission.

REUNION OBLIGATOIRE Pour tous les étudiants qui demandent à bénéficier de ce statut : MARDI 05 SEPTEMBRE 13H AMPHI du STAPS.

ETAPE 1 : les informations et les procédures

- Un message est envoyé sur la liste des étudiants inscrits au STAPS, ainsi qu'un affichage dans les locaux du STAPS afin de prévenir tous les candidats potentiels et les inviter à se faire recenser
- Remplir le dossier de demande de statut élite sportive universitaire envoyé par mail, téléchargé sur le site du STAPS ou venir le récupérer au STAPS
- L'étudiant(e) lors de son inscription coche dans son dossier la case stipulant qu'il ou elle est athlète de haut niveau (inscription sur les listes ministérielles) ou qu'il ou elle demande à être assimilé(e) dans l'élite sportive universitaire

ETAPE 2 : identification /demande d'inscription pédagogique

- Les étudiants remplissent la fiche de renseignements et fournissent les justificatifs demandés.
- Le dossier complet doit être déposé, dans les délais au STAPS, à partir de la rentrée de septembre et avant le 28 septembre 2017.

ETAPE 3 : traitement des dossiers par la commission

- Cette dernière valide ou non l'attribution du statut élite sportive universitaire
- Une liste est affichée au STAPS afin d'informer les étudiants de leur attribution ou non du statut d'élite sportive universitaire

Etape 4 : en cas de modification du planning initial d'entraînements / compétitions

- Toute modification du planning d'entraînements / compétitions doit être signalée, en déposant un nouveau planning / convocation au secrétariat
- Si ce nouveau planning implique une impossibilité de participer à un contrôle continu : informer **immédiatement** l'enseignant concerné
- Si ce nouveau planning implique une impossibilité de participer à la session d'examen : informer **immédiatement** le responsable de l'élite sportive universitaire au STAPS : florian.degeneve@univ-pau.fr, et la responsable des examens : laurence.muller@univ-pau.fr
- **Toute modification doit être transmise avant la date des nouveaux entraînements / compétitions**

Obligations des étudiants assimilés élite sportive universitaire (le non-respect de celles-ci entraînera la perte de ce statut) :

- Participation aux compétitions FFSU
- Remise du planning actualisé d'entraînements / compétitions
- Prévenir tous les enseignants concernés par vos absences : **en début de chaque semestre** et à chaque changement de planning afin de convenir avec eux de vos modalités et dates d'évaluations

Les droits des étudiants assimilés élite sportive universitaire :

- Etre absent en cours pour s'entraîner ou participer à une compétition (à condition de l'avoir mentionné dans son planning et d'avoir informé les enseignants concernés). **Attention : seules les absences anticipées durant les créneaux de compétitions / entraînements sont tolérées**
- Avoir une session d'examen spécifique, si une **compétition** ne vous permet pas de participer à la session commune à tous les étudiants (à condition d'avoir informé Florian Degenève et Laurence Muller avant)
- Afin de favoriser au maximum votre réussite universitaire, vous pouvez demander aux enseignants de suivre un cours sur un autre créneau (avec un autre groupe). Mais ceci ne sera possible que si l'enseignant ne rencontre pas de problème logistique lié à un nombre trop important d'étudiants et qu'il accepte votre demande. Cette possibilité n'est pas un droit (seule l'absence est de droit) mais sera envisagée dans tous les cas le permettant afin de contribuer à une meilleure réussite sportive et scolaire. C'est donc uniquement après en avoir fait la demande auprès de l'enseignant concerné, et accord de celui-ci qu'un déplacement de cours est possible.

ATTENTION : Date limite de retour des dossiers complets : jeudi 28 septembre 2017.

Toutes les informations relatives au statut d'élite sportive (convocations, informations...) seront envoyées uniquement sur vos mails universitaires.

Toute demande de reconnaissance du statut d'assimilé élite sportive universitaire déposée après cette date ne sera pas examinée, et l'étudiant ne pourra obtenir ce statut pour l'année universitaire.

Seuls les dossiers complets seront acceptés au secrétariat, les dossiers ayant des documents obligatoires manquants ne seront pas traités.

Les étudiants ayant le statut élite sportive universitaire doivent impérativement avertir tous les enseignants concernés par les absences afin de s'assurer de la mise en place de leur évaluation. Toute absence à un contrôle continu ou terminal sans avoir prévenu l'enseignant avant la date de l'évaluation entraînera la note de zéro

Si vous choisissez une option SUAPS vous devez vous inscrire dès le début d'année au SUAPS et vous présenter obligatoirement aux évaluations sinon vous aurez zéro.

FICHE RENSEIGNEMENTS

SCOLARITE

NOM :

Prénom :

Tél :

Adresse électronique :

Cursus formation (STAPS L1, L2, L3EM, ES...) **Bien préciser la filière (EM, ES Mgt) :**

PRATIQUE SPORTIVE

Sport pratiqué :

Club :

Niveau de pratique :

Demande du statut élite sportive universitaire (entourer) :

1 : sportif de haut niveau liste ministérielle

2 : assimilé élite sportive universitaire

Pièces à fournir obligatoirement :

- Fiche de renseignement **remplie et signée**
- CV sportif détaillé (niveau, club, titre, sélections régionales, nationales, centre de formation, pôle espoir...)
- Planning annuel d'entraînements / compétitions: semaine « type » si identique toute l'année, par semestre si des modifications régulières. N'indiquer que les compétitions qui nécessitent une absence en cours.
- Attestation liste ministérielle jeunesse et sport valide (pour les étudiants concernés)
- Attestation de l'entraîneur du niveau de pratique (inutile pour les étudiants ayant fourni l'attestation sur liste ministérielle jeunesse et sport)
- Attestations des responsables, départementaux, régionaux, nationaux, centre de formation. Ces attestations doivent comporter **un tampon** de la structure (inutile pour les étudiants ayant fourni l'attestation sur liste ministérielle jeunesse et sport)

Date de la demande :

Je soussigné _____ atteste avoir pris connaissance des droits et devoirs inhérents à ce statut (mentionnés dans la fiche « PROCEDURE DE GESTION DES ETUDIANTS STAPS DEMANDANT LA RECONNAISSANCE DU STATUT ELITE SPORTIVE UNIVERSITAIRE »)

Signature de l'étudiant demandeur :

Cadre réservé à la commission :

Liste ministérielle jeunesse et sport	Assimilé élite sportive	Demande non acceptée

Date :

Signature des membres de la commission :

"Informations – Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Le responsable de traitement est Monsieur le Président de l'université de Pau et des pays de l'Adour. Les informations recueillies dans le cadre de ce formulaire visent à étudier votre demande de reconnaissance du statut élite sportive universitaire. Conformément à la loi

susvisée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification voire d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer de droit, veuillez-vous adresser à suaps@univ-pau.fr en faisant copie de votre demande auprès du correspondant informatique et libertés de l'établissement (cil-droitsaccés@univ-pau.fr).